

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal 27

En exercice 27

Présents 25

Votants 27

Date de la convocation :

08/04/2025

Date de l'affichage :

08/04/2025

DELIBERATION N°10 DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Virginie THOMAS (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

OBJET : SÉJOUR D'ÉTÉ POUR LES ADOLESCENTS DE L'ESPACE JEUNES : CONVENTION

Comme impulsé l'an passé, il s'agit de dynamiser l'action en faveur des jeunes notamment en proposant un séjour durant les vacances d'été.

Cette action a été préparée par le service concerné en y intégrant le public concerné. Le séjour se déroulerait en Lozère, dans un centre dénommé OSCA, à Banassac, du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août prochain.

L'hébergement aurait lieu en tentes marabouts, les repas seraient assurés par la structure de même que 3 demi-journées d'activités (via corda, VTT et canoë Kayak).

Dans le cadre de cette action, il est proposé de passer une convention avec le centre nature OSCA.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL10-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Valide** la convention à passer avec le Centre nature OSCA pour un séjour d'été de 4 nuitées dont le coût est de 3 080€, convention annexée.
- **Donne** pouvoir à Mme le maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 -- A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL10-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025



Centre Nature OSCA
11 Allée de Migennes
ZA La Mothe
48 500 Banassac - Canilhac

Tél : 04 66 32 84 46
Mail : centrenatureosca@gmail.com

CONVENTION DE SÉJOUR au Centre Nature OSCA

ENTRE Le Centre Nature OSCA {association loi 1901} situé : 11 Allée de Migennes – ZA La Mothe – 48500 Banassac-Canilhac ; représenté par son directeur Monsieur BRILLOT David.

Désigné ci-après « OSCA »

D'une part,

ET

L'établissement /groupe Commune de MARAUSSAN

Personne référente du projet : Mr Guillaume NATUREL.....

Désigné ci-après « Le locataire »

D'autre part ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Centre Nature OSCA met à disposition son site situé : 11 Allée de Migennes – ZA La Mothe – 48500 Banassac-Canilhac sous les conditions mentionnées dans la présente convention ; OSCA est conforme aux normes réglementaires de sécurité et fait l'objet des contrôles et autorisations exigés.

OSCA déclare être assuré à la compagnie d'assurances MAIF, sous le numéro de police 1627386 R pour les garanties suivantes : Assurance Responsabilité Civile CLSH – Assurance multirisque Raqvam Associations et Collectivités – Accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif et gestionnaires de bases d'accueil. MAIF Société d'assurance CS 90000 – 79038 Niort cedex 9 – Tél.0978979899.

Le Centre Nature OSCA est agréé Jeunesse & Sports sous le n° 48.18.054, ainsi que par l'inspection Académique de la Lozère sous le numéro 87-015.

OSCA met à la disposition du locataire, les bâtiments, aires et installations nécessaires à la réalisation de son projet de séjour selon le devis validé :

△OSCA assure l'hébergement, les repas et la propreté des parties communes des bâtiments (salle à manger, salles d'activités, sanitaires...)

△Les participants du groupe sont amenés à aider au rangement des chambres et/ou des salles dans un but de participation à la vie collective sous la responsabilité des adultes accompagnateurs

△L'hébergement est proposé sous diverses formules : en chambres de 4 à 6 lits (plus un dortoir de 12 lits), sous tentes marabouts de 6 lits ou encore des espaces de camping : une zone dédiée à votre séjour sera définie en amont

△ 1 espace extérieur arboré d'environ 3 ha avec diverses installations (terrain de volley, babyfoots, tables de ping-pong, stade de football...)

Bon à savoir : en fonction de la préparation de votre accueil, il peut vous être demandé à votre arrivée de patienter un peu avant votre installation. Il en est de même lors du dernier jour de votre séjour, nous pouvons vous demander de libérer les espaces dès 9h afin que notre équipe de service puisse préparer l'accueil des prochains séjours. Nous vous remercions déjà pour votre compréhension !



Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL10-140425-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2025



Centre Nature OSCA
11 Allée de Migennes
ZA La Mothe
48 500 Banassac - Canilhac

Tél : 04 66 32 84 46

Mail : centrenatureosca@gmail.com



Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de location du Centre Nature OSCA pour le locataire désigné précédemment. Notamment :

- Les dates du séjour
- Le type de prestation hébergement et/ou restauration
- Les prestations d'activités
- Les frais de séjour

Article 1 : Utilisation du bien

La présente convention vaut autorisation d'occupation du lieu. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est expressément convenu que :

si OSCA cessait d'avoir besoin des locaux ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;

la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par le locataire, des obligations fixées par la présente convention. Il sera demandé au locataire de veiller au respect du règlement intérieur qui lui sera donné.

État de l'infrastructure : Le locataire prendra le site dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, avec la possibilité de l'avoir vu et visité à sa convenance en amont. Le locataire devra tenir le site ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et le rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Le locataire s'engage à nettoyer et entretenir le bien lors de son passage avec les moyens mis à disposition (l'équipe de service n'entrera pas dans les parties privatives lors de votre séjour > chambres et/ou tentes).

Destination de l'occupation du bien : Le site sera utilisé par le locataire à un usage exclusif de la réalisation de son projet de séjour. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par OSCA entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Entretien technique et réparation : Le locataire s'engage à assurer un contrôle visuel et à prévenir immédiatement OSCA de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant du silence de la part du locataire. Si des travaux devaient être réalisés par l'association OSCA, ils le seraient conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Par ailleurs, OSCA supportera, sans indemnités, les travaux qui pourraient être entrepris. Le locataire devra laisser les représentants d'OSCA et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir le bien.

Cession et sous-location : La présente convention étant consentie intuitu personae [pour le locataire nommément et pour lui seul] et en considération des objectifs de la présente convention, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, le locataire s'interdit de sous-louer tout ou partie du site et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement avec un but lucratif ou non.





Article 2 : Prestation et frais de séjour

Une facture sera établie à l'issue du séjour selon le devis validé et conforme à la prestation selon les modalités complètes de cette convention.

Date du séjour : du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 (4 nuits)
Nombre de participants : 12 enfants **Nombre d'accompagnateurs :** 2
Âge(s) et/ou niveau de classe(s) : 10-15 ans

La prestation comprend :

- L'adhésion à l'association
- L'hébergement : Chambres Tentes Marabouts Camping
Seuls 1 drap housse & 1 oreiller et taie sont fournis > Prenez votre sac de couchage
- La restauration : Gestion libre (uniquement en version Marabouts et Camping)
 Restauration au Centre :

	Petit déjeuner	Déjeuner	Gouter	Diner
Lundi	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mardi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mercredi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jeudi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Vendredi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(Seuls les PAI sur prescription médicale seront pris en compte par les cuisines)

- Les activités payantes :

	Escalade	Via corda	Via ferrata	Accro-branche	Spéléo	VTT	Canoë /Kayak Plan d'eau	Canoë Kayak Descente du Tarn	Tir à l'arc	Rando.	Course d'orient.
½ Journée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Journée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Les activités en autonomie : Autre.....
- Excursion(s) / activité(s) extérieure(s) à OSCA :
- Transport(s) si prestation extérieure :





Centre Nature OSCA
11 Allée de Migennes
ZA La Mothe
48 500 Banassac - Canilhac

Tél : 04 66 32 84 46

Mail : centrenatureosca@gmail.com



Bon à savoir : *Un planning d'activité est proposé par OSCA, celui-ci est prévisionnel et non définitif, il peut être modulé en fonction des aléas météorologiques ou autre problématique imprévue. Nous nous efforçons de trouver une alternative et pouvons vous proposer une activité de remplacement ; cette activité subsidiaire ne donnera pas lieu à une modification et/ou annulation tarifaire de l'activité initiale.*

Les frais de séjour (TOTAL en lien avec le devis validé) :

- Adhésion à l'association 50.00 €
- Prix du séjour jeunes (hébergement) 1 908.00 €
- Prix du séjour accompagnateurs (hébergement) 318.00 €
- Prix des activités 804.00 €
- **Acompte* de 30% à la réservation soit 924.00 €**
*(*Possibilité d'établir un bon de commande sur la totalité des frais de séjour)*
OSCA se réserve le droit d'annuler le séjour en cas de non-paiement de l'acompte

TOTAL à régler au Centre Nature OSCA : 3 080.00 €

Le règlement peut être effectué par chèque / virement bancaire / espèces / Bon de commande

À l'ordre du Centre Nature OSCA // Crédit Agricole Languedoc N° IBAN : FR76 1350 6100 0072 5179 8000 077

Article 3 : Modification des effectifs et annulation

En cas de désistement pour quelle raison que ce soit, l'acompte restera acquis au Centre Nature OSCA.

La modification des effectifs à la hausse sera facturée conformément au devis initial du prix par personne.

La baisse des effectifs donnera lieu à la mise à jour de la facture finale dans la limite de 10%. Au-delà, tout séjour sera facturé dans sa totalité.

En cas d'annulation des séjours, le locataire s'engage à verser au Centre Nature OSCA une indemnité calculée selon les modalités suivantes :

- Plus de 45 jours avant le début du séjour : 30% du prix du séjour
- Entre 45 jours et 15 jours avant le début du séjour : 75% du prix du séjour
- Moins de 15 jours avant le début du séjour : intégralité du prix du séjour



Agréments :

Éducation

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250414-DEL10-140425-DE

Date de réception préfecture : 17/04/2025





Centre Nature OSCA
11 Allée de Migennes
ZA La Mothe
48 500 Banassac - Canilhac
 Tél : 04 66 32 84 46
 Mail : centrenatureosca@gmail.com



Tout séjour commencé sera intégralement dû. Seuls, les départs pour cas de force majeure (raisons de santé graves, événements familiaux) pourront donner lieu à un remboursement partiel après concertation entre les signataires de la présente convention.

Si le séjour ne peut avoir lieu en cas de force majeure officiellement déclarée, le montant de l'acompte sera reversé au locataire. Les conditions météorologiques ou les grèves ne peuvent être considérées comme cause d'annulation donnant droit à un remboursement.

Article 4 : Remboursement des frais annexes

Les dégâts et dommages causés au matériel, locaux et véhicules par un ou plusieurs participants, seront facturés au locataire, pour autant que ces dommages résultent d'une utilisation anormale ou que la responsabilité du locataire soit reconnue.

Le Centre Nature OSCA ne sera pas tenu responsable en cas de vol, de perte d'objets personnels, d'argent des participants.

Fait à Banassac Canilhac

Fait à, le

Le locataire,
 Prénom et Nom



Signature et cachet de l'établissement précédés de la mention « lu et accepté »

Fiche mémo à compléter

Coordonnées locataire

L'établissement/ Groupe.....

Adresse :

Téléphone ://..... Mail :

Contact à privilégier :



